

LISTE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	25
Présents	19
Absents	6
Votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Laëtitia BARROCHE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

<u>N°</u> <u>Délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>
D/2025/044	Augmentation du temps de travail d'un poste d'ATSEM	Approuvée à l'unanimité
D/2025/045	Création d'un poste d'ATSEM	Approuvée à l'unanimité
D/2025/046	Création d'un poste d'Adjoint d'animation	Approuvée à l'unanimité
D/2025/047	Création d'un poste d'Adjoint d'animation	Approuvée à l'unanimité
D/2025/048	Création d'un poste d'Adjoint d'animation	Approuvée à l'unanimité
D/2025/049	Création d'un poste d'Adjoint d'animation	Approuvée à l'unanimité
D/2025/050	Création d'un poste d'Adjoint d'animation	Approuvée à l'unanimité
D/2025/051	Création d'un poste d'Adjoint d'animation	Approuvée à l'unanimité
D/2025/052	Création d'un poste d'Adjoint d'animation	Approuvée à l'unanimité
D/2025/053	Création d'un poste d'Adjoint d'animation	Approuvée à l'unanimité
D/2025/054	Création d'un poste d'Adjoint d'animation	Approuvée à l'unanimité
D/2025/055	Suppression de postes	Approuvée à l'unanimité
D/2025/056	Mise en place du temps partiel	Approuvée à l'unanimité
D/2025/057	Livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la commune – Marché public de restauration	Approuvée à l'unanimité
D/2025/058	Rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean Moulin : pénalités de retard et d'absences de l'entreprise PLAFITECH	Approuvée à l'unanimité
D/2025/059	Rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean Moulin : pénalités de retard de l'entreprise PLAFITECH	Approuvée à l'unanimité



FAIT A LOIRON-RUILLÉ,  
LE MAIRE  
BERNARD BOURGEOIS